

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU CERTIFICAT SOCIEPOSTE

1 OBJET

1.1 Les présentes Conditions générales ont pour objet de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des CERTIFICATS SOCIEPOSTE (certificats électroniques pour organisation) proposés par GAINDE 2000 dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures et formalités du commerce extérieur au Sénégal ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

2 DEFINITIONS

2.1 BENEFCIAIRE : Personne physique détenant le CERTIFICAT et dont les données d'identification figurent dans le CERTIFICAT. Il est responsable de son utilisation.

2.2 CERTIFICAT : Attestation électronique émise par GAINDE 2000 liant les données afférentes au chiffrage ou à la vérification des signatures des échanges, messages et documents électroniques au BENEFCIAIRE, afin d'en assurer la confidentialité ou l'authentification et l'intégrité.

2.3 CLIENT : Organisme, personne morale ou physique qui contracte avec GAINDE 2000 pour disposer de CERTIFICATS.

2.4 CONTRAT : ensemble contractuel constitué des présentes Conditions générales, du formulaire de demande ainsi que les procédures figurant sur le site www.senegalpaperlesstrade.com : applicables à la date de conclusion du CONTRAT.

2.5 MANDATAIRE : Personne, physique ou morale ayant directement, par la loi, par délégation ou par procuration du CLIENT, le pouvoir d'accomplir tout acte nécessaire à la demande d'émission, à la conclusion et à l'exécution du CONTRAT ainsi que des obligations relatives à la gestion de tout CERTIFICAT portant le nom du CLIENT, qui aura été émis à la demande et sous la responsabilité de ladite personne physique ou morale. A défaut de désignation expresse, le MANDATAIRE est un représentant légal du CLIENT. Le MANDATAIRE est responsable des agissements des BENEFCIAIRES.

2.6 SUPPORT: Support physique contenant notamment le(s) CERTIFICAT(s) du BENEFCIAIRE. Ce SUPPORT est délivré sous réserve d'acceptation non motivée de la part de GAINDE 2000, au MANDATAIRE en ayant fait la demande. Le SUPPORT devient la propriété du CLIENT au moment de sa mise à disposition par GAINDE 2000. Le support peut être sous différentes formes.

2.7 TIERS UTILISATEUR : Personne utilisant le CERTIFICAT d'un BENEFCIAIRE afin de vérifier son identité ou de chiffrer des messages à son attention.

3 DUREE

3.1 Le CONTRAT est conclu à compter de la réception et l'acceptation du dossier du CLIENT par GAINDE 2000.

3.2 Le CONTRAT est conclu pour une durée correspondant à la durée de vie du CERTIFICAT.

3.3 L'attestation sur l'honneur prévue aux articles 7.10 et 7.11, manifeste le consentement du client de poursuivre la relation contractuelle avec GAINDE 2000 aux conditions générales applicables au moment du renouvellement du CERTIFICAT.

4 MISE A DISPOSITION

4.1 L'acquisition et le renouvellement des CERTIFICATS à l'issue de leur durée de vie se fait sans contrepartie financière.

4.2 Toutefois, le CLIENT qui, du fait de la perte ou destruction du support avant l'expiration du certificat par le bénéficiaire, souhaite en obtenir un autre pour ce dernier, doit payer une somme correspondant aux grilles tarifaires en vigueur pour le prix du certificat et du support.

5 VALIDITE DE L'OFFRE – PRISE D'EFFET DU CONTRAT

5.1 L'offre est valable à compter du premier jour de sa mise en ligne. Les conditions générales qui s'appliquent sont celles dont la date de mise en ligne figurant sur les présentes conditions générales.

5.2 Le CONTRAT entre en vigueur au moment de la mise à disposition du code de retrait conformément aux stipulations de l'article 10 des présentes conditions générales.

6 ENGAGEMENTS DE GAINDE 2000

6.1 En cas de dossier incomplet, GAINDE 2000 s'engage à effectuer une relance auprès du CLIENT quinze (15) jours à compter de la réception du dossier d'inscription incomplet.

6.2 A défaut de réponse dans les quinze (15) jours à compter de cette première relance, GAINDE 2000 s'engage à effectuer une seconde relance auprès du CLIENT.

6.3 GAINDE 2000 s'engage à émettre un avis de mise à disposition du CERTIFICAT à l'attention du BENEFICIAIRE qui devra se conformer aux procédures décrites dans ledit message électronique. Si le BENEFICIAIRE n'a pas téléchargé son CERTIFICAT dans les trente (30) jours à compter de la remise de l'avis de mise à disposition, GAINDE 2000 se réserve la faculté de ne pas donner suite à la procédure d'émission du CERTIFICAT.

6.4 GAINDE 2000 s'engage à fournir un service de consultation en ligne permettant à tout moment de vérifier la validité des CERTIFICATS émis, à l'adresse http://www.certinomis.com/gerer_verifier.php. GAINDE 2000 se réserve cependant la faculté de suspendre l'accès au dit site lorsqu'elle estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée.

7 ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE ET/OU DU MANDATAIRE

7.1 Le MANDATAIRE s'engage à remplir un formulaire de demande par CERTIFICAT et, plus généralement, à suivre la procédure figurant sur le site www.senegalpaperlesstrade.com.

7.2 Le MANDATAIRE s'engage à soumettre avec toutes les pièces justificatives le dossier d'enregistrement au siège de GAINDE 2000.

7.3 Le MANDATAIRE s'engage à fournir toutes informations utiles, exactes et complètes lors de la création des CERTIFICATS, pendant toute la durée du CONTRAT et lors du renouvellement du CERTIFICAT.

7.4 Toute modification d'information signalée comme obligatoire lors de l'enregistrement ou du renouvellement du CERTIFICAT doit être notifiée par écrit à GAINDE 2000 et accompagnée des justificatifs requis. En outre, toute modification affectant le statut du CLIENT, doit être notifiée immédiatement à GAINDE 2000 (notamment, changement de mandataire, redressement judiciaire, dissolution, liquidation).

7.5 Le MANDATAIRE et le BENEFICIAIRE s'engagent à ne plus utiliser un CERTIFICAT suite à l'expiration de celui-ci, à une demande de révocation ou à la notification de la révocation du CERTIFICAT, quelle qu'en soit la cause.

7.6 LE BENEFICIAIRE et le MANDATAIRE ont l'obligation de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des postes informatiques sur lesquels sont utilisés les SUPPORTS.

7.7 La connaissance de la compromission avérée ou soupçonnée des données confidentielles ou de la modification des données contenues dans le CERTIFICAT, par le MANDATAIRE, GAINDE 2000 ou le BENEFICIAIRE, emporte obligation, à leur charge, de demander immédiatement la révocation du CERTIFICAT associé et de procéder, sans délai, à la vérification de ladite révocation.

7.8 En cas de demande de révocation par le MANDATAIRE ou le BENEFICIAIRE, GAINDE 2000 révoque le CERTIFICAT dans les douze (12) heures à compter de la vérification de la demande.

La révocation peut être demandée par téléphone au numéro [+221 33 889 30 33](tel:+221338893033). L'identification du demandeur est alors vérifiée par le jeu de questions / réponses déposé lors de la demande de CERTIFICAT.

7.9 Quelle que soit la cause devant entraîner la révocation, GAINDE 2000 notifie au MANDATAIRE et/ou au BENEFICIAIRE cette révocation.

7.10 Pour tout renouvellement de CERTIFICAT intervenant au terme de sa période de validité, et sans qu'aucune des informations contenues dans le CERTIFICAT ne soit modifiée, le MANDATAIRE ou le BENEFICIAIRE doit renvoyer une attestation sur l'honneur signée certifiant le caractère toujours exact de ces informations ainsi que le paiement pour le CERTIFICAT.

7.11 En cas de modification d'une au moins des informations contenues dans le CERTIFICAT, le MANDATAIRE ou le BENEFICIAIRE doit renvoyer, outre l'engagement sur l'honneur ainsi que le paiement, les pièces justificatives nécessaires à l'émission du nouveau CERTIFICAT.

7.12 Le MANDATAIRE et le BENEFICIAIRE s'engagent à prendre les mesures nécessaires relatives à la sauvegarde du CERTIFICAT. Cette sauvegarde doit être conservée de manière sécurisée par le seul BENEFICIAIRE.

8 ETENDUE DE RESPONSABILITE

8.1 Limitations de responsabilité

8.1.1 La responsabilité de GAINDE 2000 ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée du MANDATAIRE ou du BENEFICIAIRE.

8.1.2 GAINDE 2000 ne sera en aucun cas tenu responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes trouvant leur origine ou étant la conséquence du CONTRAT ou inhérents à l'utilisation des CERTIFICATS.

8.1.3 Les parties conviennent expressément, qu'en aucune façon, la responsabilité de GAINDE 2000 ne pourra être engagée dès lors que le MANDATAIRE ou le BENEFICIAIRE n'aura pas effectué de demande de révocation de certificat conformément aux stipulations des présents Articles 7.7 et suivants.

8.2 Exonération de responsabilité

8.2.1 GAINDE 2000 n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des documents remis lors de l'enregistrement ou du renouvellement d'un CERTIFICAT.

8.2.2 En aucun cas GAINDE 2000 n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les CLIENTS, MANDATAIRES OU BENEFICIAIRES et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS.

8.2.3 GAINDE 2000 n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans la transmission, par les CLIENTS, MANDATAIRES OU BENEFICIAIRES et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS, de tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.

8.3 Force majeure

8.3.1 Aucune partie ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant des présentes conditions générales d'utilisation de services lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 129 du Code des Obligations Civiles et Commerciales.

8.3.2 Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du CONTRAT. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à huit (8) jours, les conditions générales d'utilisation de services se résilieront automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

9 RESILIATION

9.1 Au cas où l'une des parties n'exécute pas l'une des obligations découlant des présentes Conditions générales, l'autre partie lui notifiera d'exécuter ladite obligation.

9.2 A défaut pour la partie défaillante d'avoir exécuté dans les trente jours de cette notification, l'autre partie pourra résilier le CONTRAT sans préjudice des dommages-intérêts.

9.3 Si la partie défaillante exécute dans les trente jours, il pourra être tenu au règlement de dommages-intérêts de retard.

9.4 En cas de résiliation anticipée quel qu'en soit le motif du CONTRAT conclu entre GAINDE 2000 et le CLIENT, les sommes acquittées lors de la souscription du CONTRAT restent acquises à GAINDE 2000 pour toute prestation commencée.

10 NOTIFICATION ET CONVENTION DE PREUVE

10.1 Dans le cadre des échanges entre les Parties, la date de réception du message par le destinataire et la signature de ce message valent preuves entre elles et justifient que la notification est imputable à la partie émettrice dudit message.

11 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 Les données à caractère personnel relatives au MANDATAIRE et au BENEFICIAIRE transmises et détenues par GAINDE 2000 dans le cadre du CONTRAT seront conformes au droit positif en vigueur en matière de données à caractère personnel et ne peuvent être divulguées sans avoir obtenu le consentement préalable du MANDATAIRE ou du BENEFICIAIRE.

11.2 Le MANDATAIRE et le BENEFICIAIRE peuvent obtenir communication de leurs données à caractère personnel, les faire rectifier, les mettre à jour ou les effacer à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site www.senegalpaperlesstrade.com lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

11.3 Le MANDATAIRE et le BENEFICIAIRE peuvent s'opposer, à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site www.senegalpaperlesstrade.com, sur sa demande, au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection ou d'actes commerciaux au bénéfice du détenteur des données personnelles pour des produits ou services analogues offerts par GAINDE 2000.

12 INTEGRALITE DU CONTRAT

12.1 Les parties reconnaissent que les présentes Conditions générales, le formulaire de demande de CERTIFICAT et toutes les procédures figurant sur le site www.senegalpaperlesstrade.com constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes, et annulent et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

13 CESSION DU CONTRAT

13.1 Le CONTRAT est réputé avoir été conclu en considération de la personne du CLIENT. C'est pourquoi le CLIENT s'interdit de céder le contrat sans l'accord exprès et préalable de GAINDE 2000 qui n'a pas à fournir de justification de sa décision.

14 INDEPENDANCE DES PARTIES

14.1 D'une façon générale, chacune des parties est une personne physique ou morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

15 REGLEMENT DES LITIGES – TRIBUNAL COMPETENT

15.1 En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution du CONTRAT et faute d'être parvenues à un accord amiable, les parties donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents de Dakar, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

16 LOI APPLICABLE

16.1 En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du CONTRAT, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi sénégalaise.

LA SIGNATURE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT REQUIERT LA PRISE DE CONNAISSANCE ET L'ADHESION DU CLIENT AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET AUX PROCEDURES FIGURANT SUR LE SITE www.senegalpaperlesstrade.com.